

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 5 2**

## **Permission de voirie – Occupation du domaine public 9 rue de Rouvres – Pose d'échafaudages pour le remplacement de la couverture de la toiture et le changement de gouttières**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu la délibération N°22/40 du Conseil Municipal du 02 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00 € par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'état des lieux,  
Considérant la demande de [REDACTED] résidant 9 rue de Rouvres – 91230 MONTGERON, d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur trottoir pour le remplacement de la couverture de la toiture et le changement des gouttières (DP N° 091 421 25 10185 avis favorable du 11/07/2025), au droit du N°9 rue de Rouvres à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### **Le Maire arrête**

- Article 1 **L'entreprise CONCEPT RENOVATION** dont le siège social est situé 33 avenue Beauséjour – 94370 SUCY-EN-BRIE pour le compte de [REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public, afin d'installer un échafaudage sur trottoir pour le remplacement de la couverture de la toiture (emprise au sol de 12m<sup>2</sup>), et le changement des gouttières (emprise au sol de 10m<sup>2</sup>), (DP N° 091 421 25 10185 avis favorable du 11/07/2025), au droit du N°9 rue de Rouvres à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée d'une part du **lundi 27 avril au dimanche 10 mai 2026** pour le remplacement de la couverture de toiture et du **lundi 11 au samedi 16 mai 2026** pour le changement des gouttières, et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes,
  - Plinthes anti-chutes,
  - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange,
  - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire,
  - Bâche de protection pour les piétons,
  - Présentation de l'attestation de montage-démontage d'un échafaudage,
  - Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire.
- Article 3 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en

- Article 5 Les pétitionnaires [REDACTED] devront s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal qui s'élève à un total de 456,00 euros correspondant à une occupation de :  $12\text{m}^2 \times 2,00 \text{ €} \times 14 \text{ jours} = 336,00 \text{ €}$  et de  $10\text{m}^2 \times 2,00 \text{ €} \times 6 \text{ jours} = 120,00 \text{ €}$
- Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 AVR. 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France